

EUROGIP

Point statistique AT-MP AUTRICHE

Données 2008

Collection de données statistiques relatives aux
accidents du travail (AT) et **maladies professionnelles (MP)**
dans les pays de l'Union européenne

Décembre 2009
Réf. Eurogip-46/F



1. Principales caractéristiques du système autrichien d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP)

L'assurance contre les risques professionnels constitue avec l'assurance retraite et l'assurance maladie le socle du système de sécurité sociale autrichien. Cette assurance contre les risques professionnels est régie par la **Allgemeine Sozialversicherungsgesetz, ASVG** [loi générale sur les assurances sociales] du 9 septembre 1955.

Environ 5,8 millions de personnes, en moyenne annuelle pour l'année 2007, étaient assurées contre les risques professionnels par quatre caisses distinctes. Pour 77 % des assurés : ouvriers, employés de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, professions libérales, sauveteurs, élèves et étudiants, l'assurance est gérée par l'**Allgemeine Unfallversicherungsanstalt, AUVA** [Caisse générale d'assurance accidents]. L'AUVA est un organisme public.

Trois autres caisses gèrent l'assurance de catégories professionnelles particulières. Pour l'agriculture, il s'agit de la **Sozialversicherungsanstalt der Bauern, SVB** [Caisse de sécurité sociale des agriculteurs] ; pour les chemins de fer et l'industrie des mines, la caisse responsable est la **Versicherungsanstalt für Eisenbahnen und Bergbau, VAEB** [Caisse de sécurité sociale des chemins de fer et de l'industrie des mines]. Enfin, la **Versicherungsanstalt öffentlich Bediensteter, BVA** [Caisse de sécurité sociale des employés du secteur public], assure les employés du secteur public.

Ces quatre organismes d'assurance sont chapeautés ⁽¹⁾ par le **Hauptverband der österreichischen Sozialversicherungsträger**, [Fédération des organismes autrichiens de sécurité sociale] qui veille aux intérêts généraux de la sécurité sociale et les représente. La Fédération est elle-même placée sous le contrôle des ministères fédéraux chargés de la Santé et des Affaires sociales.

Les données statistiques qui suivent proviennent de l'AUVA et portent sur les ouvriers, les employés de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ainsi que les professions libérales et les sauveteurs. Les données relatives aux élèves et aux étudiants sont exclues.

C'est à l'AUVA que les employeurs doivent adresser les déclarations de sinistres.

Accidents du travail

Les accidents mortels et ceux ayant entraîné au moins trois jours d'arrêt de travail doivent être obligatoirement déclarés, à l'Inspection du travail et à l'organisme d'assurance AUVA, par l'employeur et/ou le médecin dans les cinq jours qui suivent celui de l'évènement.

La déclaration peut se faire de manière électronique ou par formulaire papier. Les certificats médicaux sont également une source d'information, notamment pour les accidents de moins de trois jours d'arrêt de travail. Ces données permettent à l'AUVA de codifier les accidents. L'ensemble de ces informations permet de procéder à la reconnaissance. L'employé peut contester une décision en sa défaveur, ce que ne peut faire l'employeur.

L'AUVA peut diligenter une enquête sur les accidents non déclarés. L'employeur s'expose à une amende en cas de non-déclaration.

Une base de données centrale, dont l'AUVA est responsable, recueille toutes les informations relatives aux accidents. Ces données permettent de calculer l'indemnisation des victimes et sont utilisées à des fins de prévention. L'Inspection du travail dispose d'un accès à ses données. Les statistiques transmises à Eurostat et à l'Organisation internationale du travail (OIT) sont également établies à partir de cette base.

Maladies professionnelles

Le système autrichien est mixte. Pour être reconnue en MP, une maladie doit avoir un lien causal avec l'activité professionnelle et figurer sur la liste des 53 MP de l'annexe 1 de la loi générale sur l'assurance sociale. La maladie peut aussi être reconnue via un système complémentaire à la suite d'une enquête menée par l'AUVA.

Il n'existe pas de délai d'exposition aux risques sauf pour les luxations du ménisque du genou (délai de 3 ans). L'employeur ou le médecin doivent déclarer à l'AUVA la MP dans les cinq jours qui suivent leur propre information. Le salarié peut également introduire une demande de reconnaissance.

Il n'existe pas de délai obligatoire à l'intérieur duquel une demande de reconnaissance doit être introduite, cependant, en cas de reconnaissance, l'effet rétroactif du paiement des prestations ne pourra aller au-delà de 2 ans.

(1) Pas uniquement pour les risques professionnels mais pour l'ensemble des risques sociaux

2. Sources statistiques

■ Pour l'Autriche

L'AUVA publie un abrégé des données de l'année. L'édition actuelle **Auszug aus der Statistik 2008** [Abrégé des statistiques 2008] est disponible à l'adresse web suivante :

http://www.auva.at/mediaDB/558077_Auszug%20Statistik%202008.pdf

L'ensemble des documents statistiques est disponible sous la rubrique statistique **Zahlen und Fakten** [Faits et chiffres] du portail de l'AUVA.

Certaines des données statistiques présentées dans ce document ont fait l'objet d'une extraction spécifique de la banque de données et ne sont donc pas aisément accessibles.

■ Pour Eurostat

Les indicateurs structurels sur la santé et la sécurité au travail en Europe n'existent que pour les accidents du travail mortels et pour les accidents ayant entraîné plus de trois jours d'arrêt de travail. Ces informations sont disponibles, sous la forme de tableaux, de graphiques et de cartes à l'adresse :

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/health/health_safety_work

La méthodologie SEAT (Statistiques Européennes sur les Accidents du Travail) visant à harmoniser les données relatives à l'ensemble des accidents du travail ayant entraîné plus de trois jours d'arrêt de travail est disponible à l'adresse :

http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/hasaw/library?l=/statistics_methodology/esaw_methodology/ke4202569_en_pdf_FR_1.0_&a=d

4. Sinistralité accidents du travail et accidents de trajet

Selon les termes de la loi tous les sinistres du travail ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins trois jours ainsi que les accidents mortels, doivent être déclarés à l'assureur. Cependant, un certain nombre d'accidents avec au moins 1 jour d'arrêt est spontanément déclaré.

En **2008**, sur les 139 516 sinistres déclarés, 5 374 accidents n'ont pas été reconnus (4 888 accidents du travail et 486 de trajet) soit 3,85 % de l'ensemble des déclarations.

Ainsi, 134 142 accidents du travail et de trajet ont été reconnus.

Les accidents dont la déclaration est obligatoire sont au nombre de 73 697 (66 860 accidents du travail et 6 837 de trajet). Les informations sur les accidents avec moins de trois jours d'arrêt de travail proviennent des employeurs (dans 1/3 des cas bien que non obligatoire) et des professions médicales qui ont un intérêt financier à faire un rapport à l'assurance.

Accidents reconnus du travail et de trajet répartis par catégories de salariés

Année/Secteur	AT	A de trajet	Total
2006			
Salariés	106 768	12 532	119 300
Indépendants	3 370	220	3 590
Autres catégories	1 689	169	1 858
Total	111 827	12 921	124 748
2007			
Salariés	99 694	10 612	110 306
Indépendants	3 328	203	3 531
Autres catégories	1 564	142	1 706
Total	104 586	10 957	115 543
2008			
Salariés	116 407⁽¹⁾	12 172⁽²⁾	128 579
Indépendants	3 271	252	3 523
Autres catégories	1 864	176	2 040
Total	121 542	12 600	134 142

AT = accident du travail A de trajet = accident de trajet

Accidents du travail et de trajet mortels

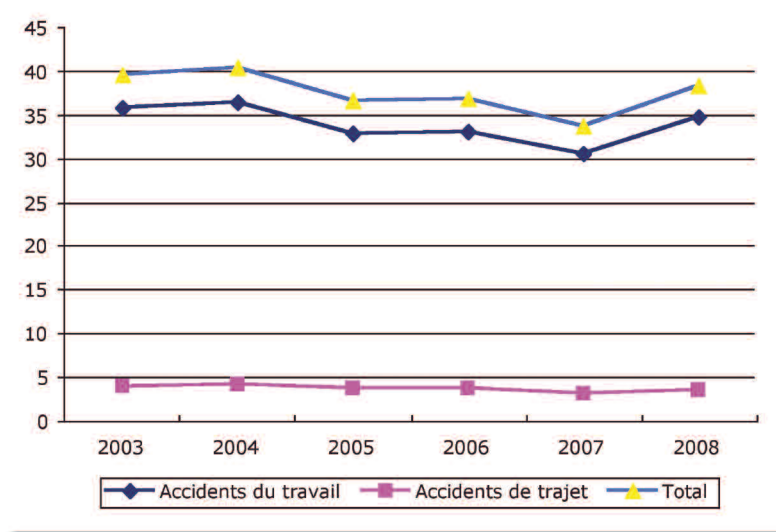
Année/Secteur	AT	A de trajet	Total
2006			
Salariés	107	68	175
Indépendants	10	1	11
Autres catégories	2	1	3
Total	119	70	189
2007			
Salariés	108	60	168
Indépendants	15	1	16
Autres catégories	7	1	8
Total	130	62	192
2008			
Salariés	115⁽³⁾	52⁽⁴⁾	167
Indépendants	16	2	18
Autres catégories	7	1	8
Total	138	55	193

[1], [2], [3], [4] : ces données sont détaillées par branche d'activité dans les pages qui suivent

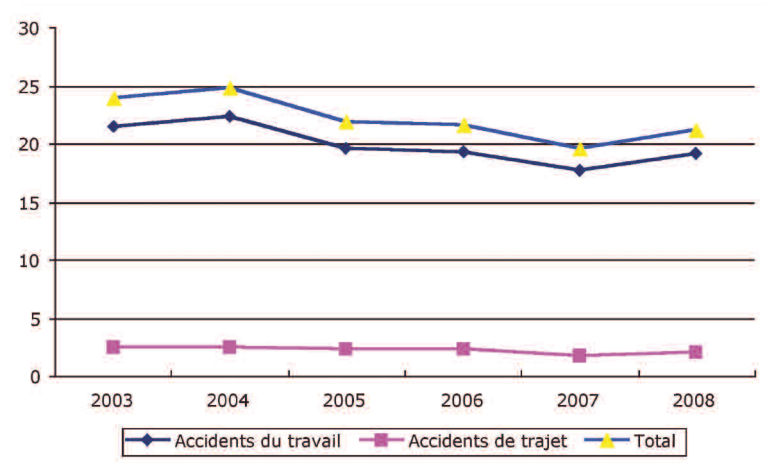
En indice de fréquence

Indice de fréquence = nombre d'accidents x 1 000 / nombre d'assurés

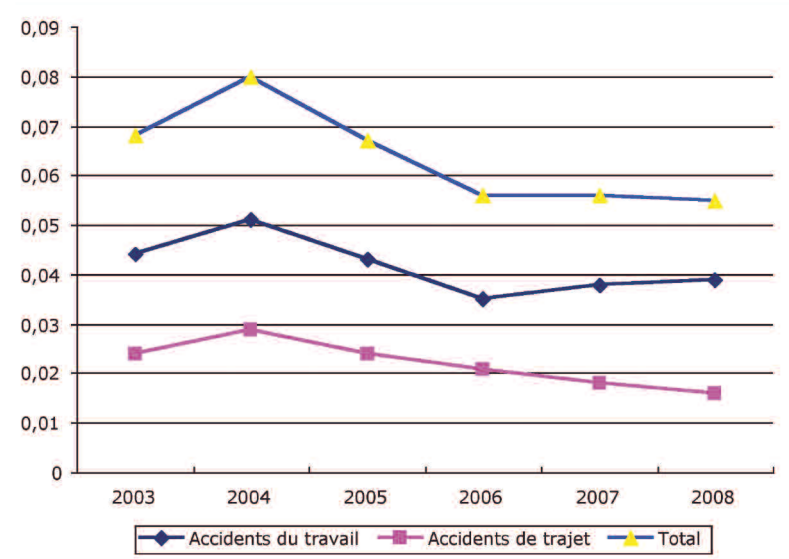
Accidents liés au travail reconnus



Accidents liés au travail avec plus de trois jours d'arrêt de travail et accidents mortels



Accidents mortels pour les travailleurs salariés et les indépendants (autres catégories exclues)



Branche d'activité (NACE ²)	Nombre de salariés	Accidents du travail	Mortels	Indice de fréquence
Transports aériens	9 026	166	0	18
Activités annexes aux transports	30 968	1 031	1	33
Services postaux, service de distribution rapide et services express	15 550	783	0	50
Hôtellerie	82 622	1 967	1	24
Restauration	97 521	3 683	1	38
Édition	10 188	133	0	13
Activités de radiotélévision, de cinéma, de musique	3 334	56	0	17
Activités de radiodiffusion	5 285	20	0	4
Télécommunications	10 373	1	0	0
Prestations de services en technologies de l'information	22 585	128	1	6
Autres prestations de services en matière d'information	13 396	116	0	9
Intermédiation financière	78 375	483	0	6
Assurances, réassurances et fonds de pensions (sauf sécurité sociale)	28 153	182	0	6
Auxiliaires financiers et d'assurance	10 677	40	0	4
Activités immobilières	42 034	716	1	17
Activités juridiques et comptables	33 782	394	1	12
Administration et gestion d'entreprises	28 786	404	1	14
Activités d'architectures et d'ingénierie	41 274	939	4	23
Recherche-développement	8 674	150	1	17
Publicité et études de marché	15 354	207	0	13
Autres activités indépendantes, scientifiques et techniques	5 640	32	0	6
Activités vétérinaires	1 260	16	0	13
Location d'engins mobiles	8 328	281	2	34
Sélection et fourniture de personnel	70 786	5 980	8	84
Agences de voyages et autres activités de réservations	11 158	106	0	9
Enquêtes et sécurité	8 581	382	0	45
Entretien des bâtiments, horticultures et architecture paysagiste	50 373	1 904	1	38
Prestations de services économiques aux entreprises et aux personnes	12 838	1 178	1	92
Administration publique, défense, sécurité sociale	230 157	5 915	3	26
Éducation	33 044	1 053	0	32
Santé publique	101 846	3 053	1	30
Action sociale (avec hébergement)	25 584	649	0	25
Action sociale (sans hébergement)	58 491	1 527	0	26
Activités d'animation créatives, culturelles et de divertissement	8 461	344	0	41
Bibliothèques, archives, musées, jardins botaniques et zoologiques	4 078	63	0	15
Jeux de hasard et d'argent	6 357	40	0	6
Prestations de services dans les domaines du sport et du divertissement	10 934	789	1	72
Activités associatives (religieuses) (sauf activités sociales et sportives)	53 433	1 532	0	29
Réparation de matériel informatique et de biens de consommation durables	2 459	141	0	57
Prestations d'autres services, essentiellement des services personnels	35 579	749	0	21
Foyers domestiques avec personnels de maison	3 155	34	0	11
Fabrication de produits à des fins domestiques privées	15	0	0	0
Activités extra-territoriales	662	22	0	33
Classification inconnue	1 832	2 205	4	1 204
Total	2 837 886	116 407	115	41

[2] Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne

Branche d'activité (NACE ³)	Nombre de salariés	Accidents de trajet	Dont Mortels	Indice de fréquence
Transports aériens	9 026	39	0	4,32
Activités annexes aux transports	30 968	109	0	3,52
Services postaux, service de distribution rapide et services express	15 550	133	0	8,55
Hôtellerie	82 622	290	1	3,51
Restauration	97 521	466	3	4,78
Édition	10 188	64	0	6,28
Activités de radiotélévision, de cinéma, de musique	3 334	11	0	3,30
Activités de radiodiffusion	5 285	11	0	2,08
Télécommunications	10 373	1	0	0,10
Prestations de services en technologies de l'information	22 585	56	0	2,48
Autres prestations de services en matière d'information	13 396	90	0	6,72
Intermédiation financière	78 375	269	1	3,43
Assurances, réassurances et fonds de pensions (sauf sécurité sociale)	28 153	91	0	3,23
Auxiliaires financiers et d'assurance	10 677	26	0	2,44
Activités immobilières	42 034	85	0	2,02
Activités juridiques et comptables	33 782	125	1	4,47
Administration et gestion d'entreprises	28 786	85	0	2,95
Activités d'architectures et d'ingénierie	41 274	152	1	3,68
Recherche-développement	8 674	50	0	5,76
Publicité et études de marché	15 354	48	0	3,13
Autres activités indépendantes, scientifiques et techniques	5 640	5	0	0,89
Activités vétérinaires	1 260	2	0	1,59
Location d'engins mobiles	8 328	14	0	1,68
Sélection et fourniture de personnel	70 786	426	0	6,02
Agences de voyages et autres activités de réservations	11 158	29	0	2,60
Enquêtes et sécurité	8 581	81	0	9,44
Entretien des bâtiments, horticultures et architecture paysagiste	50 373	264	2	5,24
Prestations de services économiques aux entreprises et aux personnes	12 838	217	0	16,90
Administration publique, défense, sécurité sociale	230 157	1 107	2	4,81
Éducation	33 044	202	0	6,11
Santé publique	101 846	523	2	5,14
Action sociale (avec hébergement)	25 584	115	0	4,49
Action sociale (sans hébergement)	58 491	304	1	5,20
Activités d'animation créatives, culturelles et de divertissement	8 461	69	0	8,16
Bibliothèques, archives, musées, jardins botaniques et zoologiques	4 078	13	0	3,19
Jeux de hasard et d'argent	6 357	20	0	3,15
Prestations de services dans les domaines du sport et du divertissement	10 934	37	0	3,38
Activités associatives (religieuses) (sauf activités sociales et sportives)	53 433	355	0	6,64
Réparation de matériel informatique et de biens de consommation durables	2 459	30	0	12,20
Prestations d'autres services, essentiellement des services personnels	35 579	206	2	5,79
Foyers domestiques avec personnels de maison	3 155	6	0	1,90
Fabrication de produits à des fins domestiques privées	15	0	0	0,00
Activités extra-territoriales	662	4	0	6,04
Classification inconnue	1 832	257	6	/0
Total	2 837 886	12 172	52	4,29

[3] Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne

En ce qui concerne les accidents de trajet reconnus

Accidents de trajet en valeur absolue		
Branche d'activité	Accident de trajet	Pourcentage du total
Administration publique	1 107	9,09
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques (hors automobile)	983	8,08
Commerce de gros et intermédiaires du commerce (hors automobile)	734	6,03
Activités pour la santé humaine	523	4,30
Montage, démontage d'installation de chantiers	491	4,03
Autres branches	8 334	68,47
Total	12 172	100,00

Accidents de trajet mortels en valeur absolue		
Branche d'activité	Accident mortels de trajet	Pourcentage du total
Bâtiment	8	15,38
Indéterminée	6	11,54
Travaux publics	4	7,69
Restauration	3	5,77
Fabrication de matériels électriques	2	3,85
Autres branches	29	55,77
Total	52	100,00

En indice de fréquence	Taux
Autres activités de gestion des déchets, de dépollution de l'environnement	61,48
Autres services aux personnes et aux entreprises	16,90
Extraction de minerais métalliques	13,89
Réparation et installations de machines et d'équipements	12,2
Transport par eau	9,71
Taux national	4,29

Répartition selon la cause des accidents du travail reconnus hors trajet (salariés et indépendants)

Ensemble des accidents de travail	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Glisser, faire un faux pas et chute,	30 430	28 034	27 048	28 944	29 147	30 338	31 431	28 599	32 752
Tout type d'EM ⁽⁴⁾ coupant (aiguilles, couteaux,...)	16 570	15 286	14 915	15 567	15 362	14 778	14 967	13 676	16 174
Tout type de machines	14 716	13 770	12 933	13 219	12 698	12 903	13 178	11 853	13 507
Outils	9 721	9 118	8 700	9 214	9 421	9 217	9 532	9 071	10 832
Heurter, être poussé,	8 804	8 510	8 587	9 096	9 500	8 993	9 452	9 349	10 899
Chute d'EM, être heurté par un EM en chute,	9 347	8 438	8 028	8 266	8 038	8 381	8 399	8 333	9 229
Manutention manuelle	8 172	7 533	6 905	7 494	7 500	7 654	8 567	8 444	10 507
Autres	6 448	6 274	5 891	5 940	5 976	5 674	5 827	5 690	6 725
Véhicules	5 718	5 684	5 422	5 853	5 857	5 706	5 876	5 273	5 805
Etre coincé ou écrasé	4 794	4 707	4 615	4 581	4 602	4 142	4 598	4 298	5 112
Total	114 720	107 354	103 044	108 084	108 101	107 786	111 827	104 586	121 542

Accidents avec plus de trois jours d'arrêt de travail	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Glisser, faire un faux pas et chute,	19 453	18 577	17 878	18 512	18 798	19 067	19 301	17 417	19 127
Tout type d'EM coupant (aiguilles, couteaux,€)	10 333	10 138	9 496	9 235	9 046	9 061	9 152	7 117	7 737
Tout type de machines	9 019	8 672	8 250	8 267	8 422	7 622	7 707	8 213	8 743
Outils	6 213	6 089	5 784	5 690	6 106	5 893	5 958	5 684	6 341
Heurter, être poussé,	6 154	5 754	5 393	5 332	5 226	5 310	5 239	4 015	4 545
Chute d'EM, être heurté par un EM en chute,	5 187	5 112	4 606	4 600	4 591	4 511	4 978	5 149	5 457
Manutention manuelle	4 219	4 152	4 146	4 199	4 457	4 008	4 069	4 818	5 991
Autres	3 607	3 637	3 419	3 527	3 647	3 467	3 483	2 482	2 535
Véhicules	3 123	3 205	3 173	3 014	3 068	2 590	2 854	2 997	3 271
Etre coincé ou écrasé	3 189	3 221	2 933	2 734	2 863	2 557	2 550	2 699	3 112
Total	70 497	68 557	65 088	65 110	66 224	64 086	65 291	60 591	66 859

Accidents mortels	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Véhicules	56	53	51	51	57	48	43	45	32
Glisser, faire un faux pas et chute,	43	24	32	22	32	28	27	36	45
Chute d'EM, être heurté par un EM en chute,	19	18	15	21	23	23	20	16	23
Autres	15	15	19	15	16	22	14	13	12
Tout type de machines	14	22	16	12	15	15	10	12	16
Etre coincé ou écrasé	1	2	1	1	-	3	2	-	1
Heurter, être poussé,	-	-	1	-	-	-	1	1	-
Manutention manuelle	-	-	-	1	-	1	-	-	1
Tout type d'EM coupant (aiguilles, couteaux,...)	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Outils	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Total	148	134	135	123	144	140	117	123	131

(4) EM pour élément matériel

5. Sinistralité maladies professionnelles

Année de référence	Demandes	Reconnaisances
2000	3 040	1 268
2001	3 090	1 395
2002	3 116	1 402
2003	2 771	1 178
2004	3 023	1 218
2005	2 866	1 249
2006	2 961	1 293
2007	3 331	1 344
2008	3 902	1 574

Principales pathologies faisant l'objet d'une demande de reconnaissance		
Pathologies	Demandes	Pourcentage du total
Surdités dues à l'exposition au bruit	1 803	46,21
Maladies de la peau	726	18,61
Asthme bronchique	222	5,69
Maladies respiratoires (substances toxiques ou chimiques)	196	5,02
Asbestoses	173	4,43
Autres	782	20,04
Total	3 902	100,00

Principales maladies professionnelles reconnues		
Pathologies	Reconnaisances	Pourcentage du total
Surdités dues à l'exposition au bruit	935	59,40
Maladies de la peau	212	13,97
Mésothéliomes	57	3,62
Maladies respiratoires (substances chimiques)	57	3,62
Asthme bronchique du boulanger (farinose)	50	3,18
Autres	263	16,71
Total	1 574	100,00

Branches d'activité connaissant le plus grand nombre de reconnaissances		
Branche d'activité	Reconnaisances	Pourcentage du total
Bâtiment	116	22,49
Montage, démontage d'installations de chantier	87	7,37
Travail des métaux	84	5,53
Industries alimentaires	69	5,34
Services collectifs, sociaux et personnels	62	4,38
Autres	802	50,95
Branche indéterminée	354	22,49
Total	1 574	100,00

Les données pour les maladies professionnelles non reconnues par branche d'activité ne sont pas disponibles.

7. Données Eurostat

Les indicateurs structurels n'existent que pour les AT. Les données 2007 ne sont pas encore disponibles.

Indice du nombre d'accidents du travail graves pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100)^(*)

Accidents du travail graves - Total	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (27 pays)	:	:	:	:	:	100	96	88	84	80	78	76
UE (25 pays)	:	:	:	100	100	99	95	87	82	79	77	75
UE (15 pays)	104	103	100	100	100	98	94	86	81	78	76	74
Zone Euro (12 pays)	105	103	101	100	99	97	92	84	79	76	74	72
Autriche	164	107⁽¹⁾	105	100	99	92	83	84	79	79	77	72

(:) données non disponibles

(1) rupture de série

Indice du nombre d'accidents du travail mortels pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100)^(*)

Sont aussi exclus les accidents mortels de la route et de transport au cours du travail.

Accidents du travail - Mortels	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (27 pays)	:	:	:	:	:	100	97	91	90	88	86	81
UE (25 pays)	:	:	:	100	88	87	85	80	78	75	72	72
UE (15 pays)	116	113	106	100	91	88	85	80	78	75	74	73(p)
Zone Euro (12 pays)	113	110	102	100	88	86	83	78	78	73	72	:
Autriche	131	118	104	100	100	100	94	100	94	107	94	82

(:) données non disponibles

(p) provisoire

(*) L'indice montre l'évolution du taux d'incidence des accidents du travail graves et mortels depuis 1998 (= 100). Le taux d'incidence = [nombre d'accidents du travail avec plus de trois jours d'arrêt de travail ou mortels survenus durant l'année / nombre de personnes au travail dans la population de référence] x 100 000. Un accident du travail est «un événement de courte durée survenant au cours d'une activité professionnelle et occasionnant un préjudice physique ou psychologique». Sont inclus les accidents durant le travail de la victime hors de l'enceinte de son entreprise, même causés par des tiers et les empoisonnements aigus. Sont exclus les accidents sur le chemin du travail, les cas d'origine uniquement médicale et les maladies professionnelles.

Zone Euro (12 pays) = Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal

UE-15 : Zone euro + Royaume-Uni, Danemark, Suède

UE-25 : UE-15 + Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Chypre (à l'exclusion de la partie nord de l'île) et Malte

UE-27 : UE-25 + Bulgarie et Roumanie.

Eurogip est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 au sein de la Sécurité sociale française. Ses activités s'articulent autour de 5 pôles : enquêtes, projets, information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés. Elles ont toutes pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être mentionnée.